

COMMUNE DE PAVANT
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Guy CHAUVIN par Jean-Pierre PERICART, Françoise DELOL par Stéphane AMELINEAU, Laurent FLATTÉ par Jocelyne LEBLOND, Boris LITUBA par Roselyne REY, Audrey TILMAN par Laurent BUTTEL

Secrétaire de séance : Laurent BUTTEL

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Changement des panneaux de signalisation, demande de subvention CDDL (DE 2017_53)

Le Maire ayant présenté au conseil municipal le plan de financement et les devis relatifs au changement de divers panneaux de signalisation qu'il est nécessaire de changer compte tenu de leur vétusté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement proposé

- de solliciter du Département, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 20% du montant HT du coût de "l'acquisition de divers panneaux de voirie"

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Parking rue du Gué, demande de subvention CDDL (DE 2017_54)

Le Maire ayant présenté au conseil municipal le plan de financement et les devis relatifs à l'aménagement d'un parking rue du Gué,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé

- de solliciter du Département, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 20% du montant HT du coût de "l'aménagement d'un parking rue du Gué"

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Echange parcelles de terrain (DE 2017_55)

Dans le cadre de l'acquisition par la commune de diverses parcelles de terrain pour l'agrandissement du cimetière, Monsieur le Maire présente la demande du propriétaire de la parcelle C154 d'une superficie de 129 m²:

- échange de la parcelle cadastrée C 154 d'une superficie de 129 m² avec la parcelle C812 d'une superficie de 163 m², situé au lieu dit les HIREZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE

- d'accepter la demande d'échange de la parcelle boisée C154, propriété de la commune, avec la parcelle C812, situé au lieu dit les HIREZ, propriété de Madame Marie Christine PLATEAUX

Remboursement cautions budget Eau (DE 2017_56)

Le Maire présente le document détaillé des cautions restant à rembourser aux abonnés, transmis par le trésor public et explique :

une demande d'avance sur consommation était demandée à chaque nouvel abonné du service de l'eau, ces demandes d'avance sur consommation étaient comptabilisées à l'article 165, dépôt et cautionnement

En 2007, la législation ne permettant plus ce genre de pratique, il a été convenu de rembourser chaque abonné du montant versé initialement, à sa demande et sur présentation d'un rib

A ce jour, le solde des cautions non réclamées par les abonnés représente environ 15000€ qu'il propose de rembourser sur 3 ans afin de ne pas trop charger le budget de 2017

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

de rembourser environ 5 000€ de cautions sur les exercices 2017, 2018 et 2019, afin de solder le compte
- d'effectuer les virements de crédits suivants :

- article 165 dépôts et cautionnements reçus + 4100.00€
- article 2315 installation matériel et outillage technique - 4100.00 €

En juillet dernier, 1000€ de cautions ont été remboursés et ont fait l'objet d'un virement de crédit à l'article 020, dépenses imprévues, section d'investissement.

Décisions modificatives budget Eau (DE 2017_57)

Vu la la nécessité de compléter les écritures d'amortissement du matériel pour que le montant des dotations corresponde à celui prévu par Hélios

Vu le manque de crédit au chapitre 042

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents accepte les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|----------|
| - article 6811 chap 042 | dotations aux amortissements | + 7.00 € |
| - article 022 | dépenses imprévus | - 7.00 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- | | | |
|-----------------|-------------------------|----------|
| - article 10222 | FCTVA | - 7.00 € |
| - article 28156 | chap 040 amortissements | + 7.00 € |

Acquisition filet city stade (DE 2017_58)

Le Maire ayant fait part des difficultés rencontrées par les riverains proches du city stade, il expose la nécessité de faire l'acquisition d'un pare-ballons afin de réduire les nuisances.

Il présente le devis de la société Camma Sport d'un montant HT de 6 082.00 €.

La conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention DECIDE

- de faire l'acquisition d'un pare-ballons pour le city stade
- d'accepter le devis de la société Camma sport de 6 082.00 € HT
- d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires à cette dépense

Demande de subvention pare-ballons, CDDL (DE 2017_64)

Le Maire ayant présenté au conseil municipal le plan de financement et les devis relatifs à l'installation d'un pare-ballons au city stade,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE:

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter du Département, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 20% du montant HT du coût de "l'installation d'un pare-ballons"

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Décision modificative, budget communal (DE 2017_59)

Le Maire explique la nécessité d'effectuer les virements de crédits pour faire l'acquisition de panneaux de voirie, d'un filet pour le city stade, d'une isolation supplémentaire des faux plafonds de l'école, du changement urgent de tuiles sur la toiture de l'école et de diverses acquisitions en sections d'investissement .

Il précise que l'opération 134 "aménagement des accès au PMR" est terminée et présente un solde de 11 100.00 €

Il propose les virements de crédits suivants :

- | | |
|--|---------------|
| - article 2128 Op 134 Aménagement PMR | - 11 100.00 € |
| - article 2135 Op 135 City stade | + 7 300.00 € |
| - article 21312 Op 142 Mise aux normes elect école | + 15 100.00 € |
| - article 2188 Autres immo. corporelles | + 8 300.00 € |
| - article 020 Dépenses imprévues | - 19 600.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'autoriser les virements de crédits comme proposés.

Participation scolarité pôle déficience visuelle (DE 2017_60)

Le Maire expose la demande de participation de la commune de Charly sur Marne pour un enfant de Pavant fréquentant le pôle déficience visuelle, en classe élémentaire.

La participation demandée s'élève à 131.76 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser la participation demandée pour l'année scolaire 2016/2017

Enfouissement des réseaux rue Grousy (DE 2017 61)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 54 610.78 € HT et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	30 196.31 € HT
Matériel Eclairage Public	6 356.99 € HT
Réseau Eclairage Public	5 856.28 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique	
- domaine public	6 589.72 € HT
- domaine privé	1 833.99 € HT
- câblage france-Télécom	3327.49 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 33 026.76 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté

2/ En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune

3/ S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA

Renouvellement de la convention de fourniture de repas livrés (DE 2017 62)

Le Maire présente la convention de fourniture de repas avec la Société Française de Restauration et Services agissant sous la dénomination commerciale "les petits gastronomes", conclue pour une durée de un an, pour l'année scolaire 2017/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention de fourniture de repas livrés, pour un an à compter du 1er septembre 2017 et autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants correspondants.

Rifseep personnel technique (DE 2017 63)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu la délibération n° 2017-37 bis du 7 avril 2017, relative à la mise en place du Rifseep pour cadres d'emplois de rédacteur, adjoints administratifs et ATSEM,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017, pris pour l'application au corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la filière technique,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP pour les agents concernés par les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, **soit 40% du RIFSSEP**

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, **soit 60% du RIFSSEP**

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE	
Agents de maîtrise		
B1	8 300 x 40%	3 320.00 €
Adjoints Techniques		
C3	4 290 x 40%	1 716.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

Mobilité externe

- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie de longue durée ou de grave maladie, congé pour accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

L'IFSE est suspendu en cas de congés de maladie ordinaire, après un délai de carence fixé à 15 jours

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
Agents de maîtrise	
C2	8 300 x 60% 4 980.00 €
Adjointes Techniques	
C3	4 290 x 60% 2 574.00 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement . Chaque année, Il pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté individuel à l'issue de l'entretien professionnel de décembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée ou de grave maladie.

Le complément indemnitaire est suspendu en cas de congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 15 jours

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2018
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2018.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Equipement informatique école, demande de subvention CDDL (DE 2017 64)

Le Maire ayant présenté au conseil municipal le plan de financement et les devis relatifs au au projet de " l'Equipement informatique de l'école"

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
 - de solliciter du Département, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 30% du montant HT du coût de "l'Equipement informatique de l'école"
- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal

Equipement informatique de l'école, demande de subvention au titre du contrat de ruralité (DE 2017 65)

Le Maire ayant présenté au conseil municipal le plan de financement et les devis relatifs au projet de "l'Equipement informatique de l'école"

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
 - de solliciter au titre du Contrat de Ruralité, une subvention de 50% du montant HT du coût de "l'Equipement informatique de l'école"
- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Questions diverses

L'association "les extragones" n'ayant pu poursuivre son activité, depuis la rentrée des classes, la périscolaire est assurée par la communauté de communes. Ce service ne pourra être assuré à l'avenir qu'avec un minimum de 8 enfants présents le soir et le matin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès 7 heures le matin et le soir jusqu'à 19 heures . Le mercredi les enfants peuvent être inscrit sur l'un des 3 centres de loisirs tenus par la c4.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour accompagner financièrement la dissolution de l'association "Les Extragones" mais uniquement sur présentation de justificatifs (factures)

Suite aux dispositions prises par le gouvernement en matière de contrat aidé, l'ensemble de ceux en place sur la commune ne pourra être renouvelé . Une demande de dérogation a été demandée au Sous-Préfet afin de conserver un maximum de ces contrats.

Concernant les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 82 et de la RD 86, la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police n'a pas été acceptée pour 2017 mais pourrait l'être pour 2018, le dossier étant considéré comme prioritaire.

Il fait néanmoins l'objet d'une dérogation sans garantie totale de versement de la subvention. Dans ces conditions, pour éviter tout retard, le conseil municipal donne son accord pour lancer le marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Le Maire

Olivier. CASSIDE

